

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, et 15 avril 2021

2021 DASES 38 Subventions (43 500 euros) à deux associations et convention en faveur du bien-être des personnes âgées et de leurs aidants.

Mm Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Passerelle Assist'Aidant (6^è) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (87 350 Panazol) et à l'association Passerelle Assist'Aidant (6^è) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Passerelle Assist'Aidant » (6^e).

Article 2 : Approuve la subvention de 40 000 € attribuée à l'association Passerelle Assist'Aidant (SIMPA 185 855-dossier 2021_03993) au titre de 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association « Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (SIMPA 188842 – dossier 2021_01991) au titre de 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO